



# RÉAGISSONS CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES !

Femmes victimes de violences,  
la loi vous protège,  
des professionnels vous écoutent.



## SOMMAIRE

- **ÉDITO** **Page 3**
- **SUIS-JE VICTIME  
DE VIOLENCES CONJUGALES ?** **Pages 4 et 5**
- **COMMENT BRISER LE CYCLE  
DES VIOLENCES CONJUGALES ?** **Pages 6 et 7**
- **COMMENT RÉAGIR FACE  
AUX VIOLENCES CONJUGALES ?** **Pages 8 et 9**
- **LA LOI FRANÇAISE  
VOUS PROTÈGE !** **Pages 10 et 11**
- **VOUS N'ÊTES PAS SEULE !** **Pages 12 et 13**
- **NUMÉROS D'URGENCE** **Page 14**

## ÉDITO

« L'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. »

*(extrait de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France en 2014)*

La Ville de Courbevoie s'est engagée depuis 2016, dans un programme d'actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette action globale participe de la lutte contre les violences faites aux femmes, dont elle a fait une priorité.

Dans ce domaine précis, d'importants moyens sont mobilisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) associé à divers partenaires, et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

La municipalité effectue ainsi des opérations de sensibilisation et de prévention, mais participe également à l'identification des victimes, à leur mise sous protection et à leur accompagnement psychologique.

Elle a, entre autres actions concrètes, créé un partenariat avec l'association L'Escale Solidarité Femmes pour mettre des logements à disposition dans les cas d'extrême urgence. Afin d'améliorer encore son action dans ce domaine, la Ville de Courbevoie créera en 2021 un conseil local contre les violences faites aux femmes visant à coordonner l'ensemble des acteurs présents sur le territoire.

Le présent guide, qui recense les services mis à disposition à l'échelon local, s'adresse bien sûr en premier lieu aux femmes victimes de violences, mais également à toute personne confrontée de près ou de loin à ce type de situations.

La vigilance, l'information et l'accompagnement sont une exigence collective et un combat de tous les instants.



# SUIS-JE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

## **Au sein du foyer familial, la violence n'a pas sa place !**

Quand on parle de violences conjugales, on ne parle pas de simples disputes où deux points de vue s'opposent dans le respect de l'autre, mais de comportements agressifs et répétés destinés à contrôler et à dominer l'un des conjoints sur l'autre.

Les violences conjugales sont multiples, elles ne se limitent aux coups et se déclinent également sous différents aspects : elles peuvent être également verbales, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives... Bien souvent, les victimes peuvent subir plusieurs types de violences en même temps, et tout au long de leur vie, entraînant des conséquences importantes pour leur santé physique et mentale, et pour leur situation sociale et économique.

Les violences conjugales touchent principalement les femmes quel que soit leur âge, leur milieu social, leur situation socio-professionnelle, leur origine, etc.

Les enfants peuvent également être des victimes directes ou indirectes des violences du conjoint. S'ils subissent ou assistent à des violences intrafamiliales et conjugales, ils peuvent développer des problèmes affectifs, des difficultés scolaires ou encore des troubles du comportement en grandissant, ces troubles peuvent se poursuivre et s'aggraver.



## **Les différentes formes de violences conjugales :**

### **- Violences physiques :**

coups et atteintes physiques portées à votre corps.

*Exemple : bousculades, strangulations, brûlures, séquestration, gifles, coups de poing, coups de pieds, attaques avec armes...*

### **- Violences verbales :**

propos insultants, méprisants, humiliants, menaçants...

*Exemple : tu es nulle, tu es conne, tu n'es qu'une salope...*

### **- Violences sexuelles :**

rapport sexuel contraint et non consenti, pratiques sexuelles imposées.

### **- Violences psychologiques :**

parole, geste ou attitude visant à remettre en cause l'estime de soi, son autonomie par le mépris, l'humiliation, le harcèlement... le contrôle et la surveillance des déplacements et pouvant conduire à un état dépressif voire suicidaire.

*Exemple : tu sais même pas élever tes enfants, tu es bonne à rien : le repas n'est pas prêt à l'heure...*

### **- Violences sociales :**

limitation des contacts et/ou dénigrement de vos ami-e-s ou de votre famille. Il vous empêche de sortir sans lui, d'aller à des consultations médicales.

*Exemple : il est inutile de voir tes parents, tes amies sont des connes...*

### **- Violences économiques :**

limitation de l'autonomie financière et matérielle.

*Exemple : interdiction de travailler, interdiction d'ouvrir un compte bancaire, d'avoir une CB, accès à ses allocations...*

### **- Violences administratives :**

privation de documents officiels.

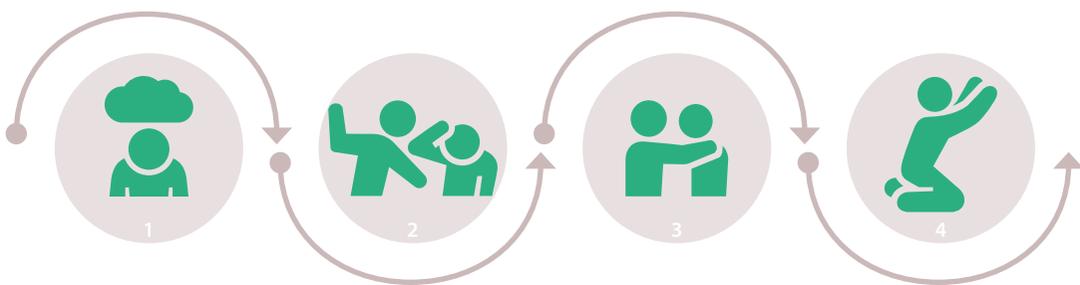
*Exemple : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, carte vitale, obstacle au renouvellement du titre de séjour...*

### **- Cyber-violence :**

harcèlement ou espionnage sur Internet ou les réseaux sociaux.

*Exemple : espionnage des mails, des messages sur les réseaux sociaux, diffusion sans consentement de photos ou d'informations.*

# COMMENT BRISER LE CYCLE DES VIOLENCES CONJUGALES ?



## 1 - Les tensions

Instauration d'un climat de tension insidieux au travers de menaces régulières par ses paroles et son attitude pour créer un sentiment de peur et de danger afin de fragiliser la victime qui doute d'elle-même en permanence.

## 2 - Les violences

Moment de crise utilisant une ou plusieurs formes de violences, pour instaurer la peur, la victime souffre, elle est humiliée et désespérée.

## 3 - Les justifications

Minimisation des faits et justifications par des éléments extérieurs : stress au travail, excès d'alcool, enfants turbulents... il se déresponsabilise et accuse sa victime.

## 4 - Les excuses

Le temps des regrets et des pardons pouvant s'accompagner par des moments de tendresse, des cadeaux, voire l'évocation de besoins de thérapie, de promesses de ne pas recommencer, ou de chantage au suicide.

**Pour briser le silence, et le cycle de la violence, parlez-en !**

**Ce n'est pas un sujet tabou.**

Ce n'est pas à vous d'avoir honte. Que les faits soient anciens ou récents, il faut impérativement en parler pour trouver des solutions.

Trouvez l'écoute dans votre entourage ou lors de contacts extérieurs :

### • à une personne en qui vous avez confiance :

- famille
- amis
- voisins
- collègues de travail

### • à un professionnel :

- professionnels de santé : médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme...
- travailleurs sociaux
- PMI
- forces de l'ordre : police nationale, police municipale
- avocat...

### • à une association spécialisée dans la lutte contre les violences conjugales

### • aux élus et élues



### Signalez-vous :

Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte, même si vous ne disposez pas d'un certificat médical.

Si vous ne voulez pas déposer plainte, vous pouvez signaler les violences en faisant une déposition (police) ou un procès-verbal de renseignement judiciaire (gendarmerie).

Il s'agit d'un élément de preuve dans le cadre de poursuites ultérieures.

À votre demande, un récépissé de votre déposition vous sera remis ainsi qu'une copie intégrale de votre déclaration.

# COMMENT RÉAGIR FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES ?

## **Préparation d'un départ précipité en cas de nouvelles situations violentes :**

- Identifier des proches pouvant vous accueillir ou vous aider en cas d'urgence.
- Rassembler dans un lieu sûr vos papiers importants :  
une copie de vos papiers importants (papier d'identité, carte vitale...) et de  
numéros utiles peut être déposée dans un sac ou enregistrée dans votre téléphone.
- Échanger avec vos enfants sur la conduite à tenir en cas de violence.

## **En cas de danger imminent à votre vie :**

Nous vous recommandons de :

- Quitter le foyer pour assurer votre sécurité :
  - Emmener vos enfants avec vous.
  - Emporter vos papiers et objets importants : papiers d'identité, carte vitale, moyen de paiement, téléphone, livret de famille, clés...
- Rechercher un lieu pour une mise en sécurité :
  - Chez un proche : famille, amis...
  - Si aucun proche ne peut vous accueillir, le commissariat de Courbevoie, ouvert 24h/24, pourra vous aiguiller sur des solutions temporaires.
- Signaler les violences à la police en indiquant votre départ surtout si les enfants vous accompagnent.

## **Démarches à effectuer suite aux violences subies :**

### Judiciaires :

Porter plainte ou déposer une main courante au commissariat ou au procureur de la République pour engager une procédure pénale pour des actes passés/antérieurs.

### Médicales :

Faire constater les marques de coups, blessures, etc. auprès d'un médecin généraliste, ou au service des urgences d'un hôpital, obtenir un certificat d'interruption temporaire de travail (ITT). Une solution de transport vers l'hôpital pourra vous être proposée par le commissariat.

### Accompagnement dans vos démarches :

Vous rapprocher des structures d'aide et d'accompagnement de votre ville :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Courbevoie (CCAS) :** situé en mairie, il pourra vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches (hébergement, une domiciliation administrative...), vous diriger vers des associations spécialisées.
- **Le Point d'Accès au Droit de Courbevoie (PAD)** où des permanences sont assurées par le CIDFF 92 Nord et l'ADAVIP 92 pour vous aider et vous conseiller, notamment auprès des avocats sur la procédure de divorce, l'exercice de l'autorité parentale, pour demander une ordonnance de protection auprès du juge des affaires familiales, et l'éloignement de l'auteur du domicile.
- **Les associations spécialisées :** un réseau d'associations dans la ville et le département accompagnent les femmes victimes de violence notamment dans leurs démarches administratives, sociales et/ou juridiques. *cf. page 13*

# LA LOI FRANÇAISE VOUS PROTÈGE !

**La loi française protège TOUTES les femmes  
victimes de violences conjugales vivant en France,  
quelle que soient leur nationalité et leur situation juridique.**

Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, administratives, sont condamnées par la loi. Si elles sont commises par un conjoint, un concubin ou partenaire lié par le pacs ou un ancien conjoint, concubin ou partenaire pacsé, le lien affectif entre l'auteur et la victime constitue une circonstance aggravante de nombreuses infractions.

La loi protège les victimes et organise pour elles une écoute, une orientation et un accompagnement. Elle prévoit également des sanctions, un suivi et/ou une prise en charge pour les auteurs de violences.

**Focus sur 3 mesures entrant dans le cadre d'une ordonnance de protection à demander suite à la saisie du juge aux affaires familiales :**

## 1/ MESURES D'ÉLOIGNEMENT :

Les autorités judiciaires peuvent interdire à l'auteur de violence conjugale d'entrer en contact avec la femme victime, les enfants ou les proches ; de le contraindre à quitter le domicile.

## CONSERVATION DU LOGEMENT FAMILIAL :

*La jouissance du logement peut être prioritairement attribuée au conjoint victime sur décision du juge.*

**RELOGEMENT :**  
*Accompagnement spécifique par les associations spécialisées pour les conjoints victimes avec facilités d'accès au niveau du paiement de la caution, du loyer...*

## 2/ AUTORITÉ PARENTALE :

L'autorité judiciaire peut pour le bien de l'enfant statuer sur la garde de l'enfant, aménager l'autorité parentale du parent violent, ordonner le versement d'une pension alimentaire...

## 3/ AIDES JURIDICTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES :

- L'aide juridictionnelle permet à la victime de couvrir les frais d'avocat, d'huissier.
- L'aide administrative permet la délivrance d'une carte de séjour pendant la durée de la procédure.

## Déposez plainte :

Pour que l'auteur des violences conjugales que vous avez subies soit poursuivi en justice, et qu'il soit condamné pour son acte, vous devez porter plainte.

En cas de violences, vous disposez d'un délai de 6 ans pour déposer plainte.

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Ou par courrier :

[Prénom] [Nom] Madame, Monsieur le procureur de la République  
[Adresse] Tribunal judiciaire de [Commune]  
[Code postal] [Commune] [Adresse]  
[Téléphone] [Code postal] [Commune]

À [Commune], le [date]

Objet : Dépôt de plainte

Madame, Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :  
[Faits]

En conséquence, je souhaite porter plainte [contre X/contre Monsieur...] pour ces faits.

Je vous précise [ne pas disposer de témoin de ces faits/qu'il y a un témoin de ces faits/ qu'il y a des témoins de ces faits].

Je vous remercie de considérer ce courrier comme un dépôt de plainte.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

[Prénom] [Nom]

# VOUS N'ÊTES PAS SEULE !

**Au-delà de vos proches et des professionnels de santé, des institutions et associations sont à votre écoute pour vous aider, vous conseiller, vous accompagner et vous soutenir, que ce soit sur le plan juridique, social, psychologique et médical.**



## à Courbevoie

- Information, orientation, accompagnement :

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**  
Mairie de Courbevoie  
Place de l'Hôtel-de-ville  
• 01 71 05 71 32  
• ccas@ville-courbevoie.fr  
• <https://www.ville-courbevoie.fr/1821/les-violences-faites-aux-femmes>

- Écoute :

**Maison de la famille**  
Square des Brunettes  
12, rue Jean-Pierre Timbaud  
• 01 80 03 60 66

**Protection Maternelle Infantile (PMI)**  
176, boulevard Saint-Denis  
• 01 49 05 05 60

**Service des Solidarités Territoriales du département des Hauts-de-Seine (SST 4)**  
8, boulevard Aristide Briand  
• 01 55 70 28 90

- Signalement :

**Commissariat de la police nationale**  
9, rue Auguste Beau  
• 01 41 16 85 00

**Commissariat de la police municipale**  
9-13, rue Lambrechts  
• 01 47 88 52 76

- Accompagnement médical :

**Centre hospitalier Rives de Seine Service des urgences et le centre de planification et d'éducation familial**  
36, boulevard du Général Leclerc  
92205 Neuilly-sur-Seine  
• 01 40 88 60 00

Réseau des médecins et autres professionnels de santé de Courbevoie

- Accompagnement juridique :

**Permanence d'associations spécialisées au Point d'Accès au Droit (PAD) de Courbevoie**  
39, rue Victor Hugo  
• 01 71 05 74 44  
• pad@ville-courbevoie.fr

- **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 92 nord)**  
Permanence :  
mercredi de 9h30 à 12h  
et jeudi de 14h à 17h

- **Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine (ADAVIP 92)**  
Permanence :  
mercredi de 14h à 17h

## dans les Hauts-de-Seine et en Île-de-France

**L'Escalier Solidarité Femmes**  
Permanence avec ou sans rendez-vous tous les jours dans différentes villes du département.  
6, allée Frantz Fanon  
92230 Gennevilliers  
• 01 47 33 09 53  
• [escale@escale92.org](mailto:escale@escale92.org)  
• <http://lescale.asso.fr/>

**L'Amicale du Nid 92**  
83, rue de Varsovie  
92700 Colombes  
Sur rendez-vous  
du lundi au vendredi de 9h à 18h  
• 01 47 84 73 53  
• [paah@adn92.org](mailto:paah@adn92.org)  
• <http://amicaledunid.org/hauts-de-seine/>

**Centre Hubertine Auclert Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes**  
2, rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
• 01 84 74 13 80  
• [orientationviolences.hubertine.fr](mailto:orientationviolences.hubertine.fr)  
• <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>

**Femmes Victimes de Violences 92 (FVV92F)**  
Ligne d'écoute de 9h30 à 17h30  
Appel anonyme.  
• 01 47 91 48 44

## national

- Écoute :

**Violences conjugales info**  
lundi au vendredi de 9h à 22h, samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h  
• 39 19 (appel anonyme et gratuit)

**Viols femmes informations**  
du lundi au vendredi de 10h à 19h  
• 0 800 05 95 95 (N° vert, gratuit depuis un poste fixe ou une cabine)

**Numéro national d'aide aux victimes**  
de 9h à 19h, 7j/7  
• 116 006

**Enfance maltraitée**  
• 119 (appel gratuit 24h/24 - 7j/7)

**Auteurs potentiels : pour ne pas risquer de devenir violent**  
de 9h à 19h, 7j/7  
• 08 019 019 11

**Info IVG contraception**  
du lundi au vendredi de 12h à 19h  
• 01 47 00 18 66

**Femmes en situation de handicap victimes de violences**  
lundi de 10h à 13h  
et de 14h30 à 17h30,  
jeudi de 10h à 13h  
• 01 40 47 06 06

- Numéros d'urgence :

- Police : 17
- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Service d'urgence : 114 par SMS



## RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE

En cas d'urgence et de danger immédiat :

- **N°17** : Police nationale (24h/24, 7j/7) ou **114 par sms**
- **N°18** : Pompiers
- **N°15** : Samu
- **116 006** : Numéro national d'aide aux victimes (9h-19h, 7j/7)
- Commissariat de police  
9, rue Auguste Beau - 92400 Courbevoie  
**01 41 16 85 00**
- Police municipale  
9-13, rue Lambrechts - 92400 Courbevoie  
**01 47 88 52 76**

Pour un conseil ou une écoute anonyme, gratuite et confidentielle :

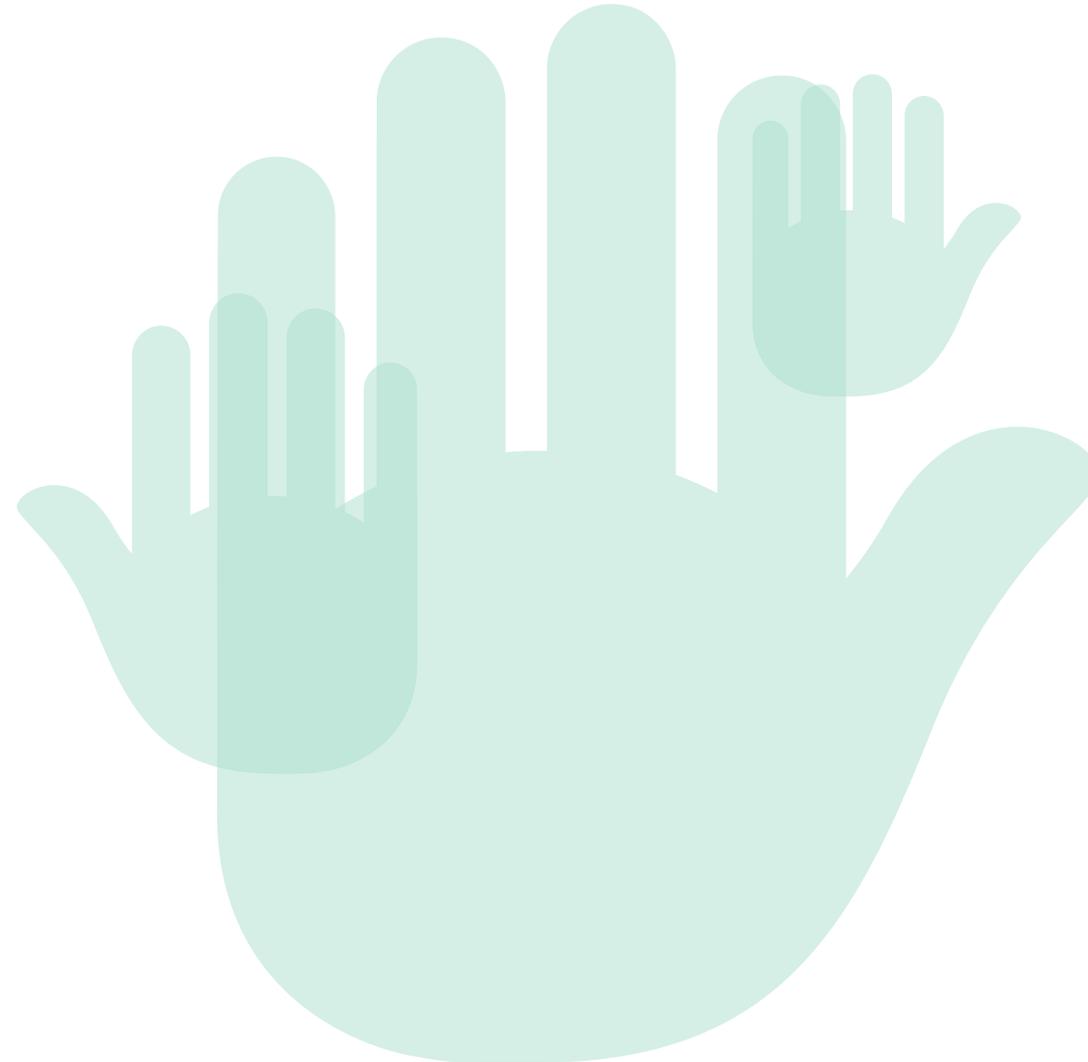
- **3919** (9h-22h, lundi au vendredi - 9h-18h, samedi, dimanche et jours fériés)
- en cas de violences sexuelles **0800 05 95 95** (10-19h, lundi au vendredi)
- pour les femmes en situation de handicap **01 40 47 06 06**

Pour échanger par tchat confidentiel  
avec une personne de la police ou de la gendarmerie :

- **[www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)** (24h/24, 7j/7)

Pour les enfants victimes de violences :

- **119** gratuit 24h/24 et 7j/7





Hôtel de ville  
 Place de l'Hôtel-de-ville  
 92400 Courbevoie  
 01 71 05 70 00  
 ville-courbevoie.fr

## Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

# Le Violentcomètre

*Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.*

